

ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE CULTUREL 2018

Contexte européen

Proposée par l'Allemagne et soutenue dès l'origine par la France, puis par d'autres pays européens et par le Parlement européen, l'Année 2018 a finalement été proclamée Année européenne du patrimoine culturel.

La [Décision](#) relative à cette initiative a été adoptée le 17 mai 2017. Elle a pour objectif d'encourager « les citoyens européens à découvrir et explorer le patrimoine afin de renforcer le sentiment d'appartenance à un espace européen commun ».

Dans ce contexte, la Commission européenne incite les Etats-membres à labelliser de nombreuses initiatives sur leur territoire en faveur du patrimoine, selon une liste d'objectifs, définis à l'article 2 de la Décision.

Les Années européennes ne sont pas des programmes de financement mais plutôt des campagnes de sensibilisation sur un thème spécifique. Néanmoins, la Commission européenne prévoit des redéploiements de crédits, afin de lancer des appels à projets dédiés à cette Année, dans le programme [Europe créative](#), ainsi que dans d'autres programmes de financements européens qui peuvent avoir des entrées patrimoine (« cartographie des actions en matière de patrimoine culturel dans les politiques, programmes et activités de l'Union européenne »²).

La Commission européenne prévoit de :

- fournir une identité visuelle (logo et slogan, voir ci-dessous) en septembre 2017 et une plateforme internet, en plusieurs langues, permettant de consulter l'ensemble des projets labellisés à partir de décembre 2017 ;
- réunir plusieurs fois en 2017 et 2018, les 28 coordinateurs nationaux de cette Année thématique ;
- organiser des événements dans le cadre des programmes existants ;
- travailler au niveau européen sur dix thématiques¹, afin d'enclencher dès 2019 une réflexion sur « le patrimoine est une ressource pour l'avenir », en s'appuyant sur les exemples labellisés.

Logo :

Un logo a été conçu, dans toutes les langues de l'Union européenne, en monochrome et en 5 couleurs :

Slogan de la Commission (optionnel) :

« Our heritage : where the past meets the future »

« Notre patrimoine : quand le passé rencontre le futur »

Slogan utilisé par d'autres pays, dont la France :

« Sharing Heritage »

« Patrimoine en partage »

Hashtag : #EuropeForCulture



¹ Patrimoine partagé, Patrimoine à l'école, Jeunes et patrimoine, Nouveaux usages pour le patrimoine, Tourisme et patrimoine, Chérir le patrimoine, Patrimoine en danger, Compétences et savoir-faire patrimoniaux, Patrimoine pour tous, La science au service du patrimoine.

En France

Chacun des 28 Etats-membres a nommé un coordinateur national. En France, M. Bruno Favel, Chef du Département des affaires européennes et internationales (DAEI) à la Direction générale des patrimoines (DGP) du Ministère de la culture et ancien président du Comité directeur culture, patrimoine et paysage du Conseil de l'Europe, a été désigné coordinateur national.

Une première réunion d'information a été organisée le 29 mars 2017 à Paris par la Direction générale des patrimoines, le Secrétariat général et le Relais Culture Europe : plus de 130 acteurs patrimoniaux français (institutions, établissements publics, associations et réseaux professionnels) sont venus s'informer et travaillent d'ores et déjà à des projets.

Objectifs :

- valoriser la richesse et la diversité des projets et les compétences des acteurs patrimoniaux français ;
- encourager les échanges entre acteurs patrimoniaux européens et les coopérations transnationales ;
- alimenter les réflexions menées sur le patrimoine au niveau de la Commission européenne, mais également au niveau du Conseil de l'Europe, avec ses 47 Etats-membres.

Processus de labellisation :

- soit au niveau régional, par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC), qui ont chacune désigné un(e) correspondant(e) régional(e),
- soit au niveau national, pour certains projets spécifiques, par la Direction générale des Patrimoines, sous l'autorité du coordinateur national.

Tous les types de projets, manifestations ou événements et tous les secteurs du patrimoine (industriel, archéologique, immatériel, cinématographique, audiovisuel, etc) sont concernés, y compris le patrimoine de la création et le patrimoine des idées. Un formulaire à compléter par les porteurs de projets pour demander cette labellisation sera disponible sur le site internet du Ministère de la culture².

La période de labellisation s'étendra du **7 décembre 2017 au 31 décembre 2018**. En fonction des modalités et critères de labellisation retenus par chaque DRAC, les projets pourront recevoir, ou non, le Label Année européenne du patrimoine culturel 2018.

Ce Label se traduira par l'attribution du logo et constituera une reconnaissance qualitative du projet et une valorisation à l'échelle européenne. Les porteurs de projets labellisés auront ainsi accès au matériel de communication fourni par la Commission européenne, dont ils pourront se servir sur leurs supports de communication.

De nombreuses manifestations, projets et événements existants ou à organiser pourront ainsi être labellisés, à l'instar des manifestations nationales organisées ou soutenues chaque année par le Ministère de la culture. Une carte interactive et un agenda présenteront les événements labellisés en 2018 sur le territoire français².



Plus d'informations sur le site du Ministère de la culture, rubrique Europe et international : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/patrimoine2018>



Contact : patrimoine2018@culture.gouv.fr

² www.culturecommunication.gouv.fr/Annee-europeenne-du-patrimoine-2018